

REMISE À L'ÉTAT NATUREL DES RIVES DES COURS D'EAU

OBLIGATOIRE
D'ICI LE 31 OCTOBRE 2019





Les lacs, les rivières, les ruisseaux et leurs rives abritent une multitude d'espèces animales et végétales. Ces écosystèmes fragiles se doivent d'être protégés. Ils représentent une richesse collective chère à la population sherbrookoise.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Pourquoi m'envoie-t-on ce guide?	4
Pourquoi remettre ma rive à l'état naturel?	5
Pourquoi une réglementation?	6
1. Comprendre la réglementation	7
La réglementation en quatre points	8
Des structures sont déjà présentes sur la rive de votre propriété?	9
Les rives en milieu agricole	9
2. J'évalue mon terrain	10
Comment identifier la ligne des hautes eaux?	11
Ma rive comporte-t-elle une pente douce ou une pente forte?	12
3. Je planifie les travaux à faire sur ma rive	13
J'adresse une demande pour obtenir un certificat d'autorisation	13
Je dessine un croquis	14
Je choisis les végétaux appropriés	15
4. J'aménage ma rive	16
Je plante mes végétaux	16
J'entretiens mes végétaux	18
Je planifie un accès ou une fenêtre au plan d'eau	19
5. Cas particuliers	23
Glossaire	25
Références	26
Pour nous joindre	27



INTRODUCTION

Pourquoi m'envoie-t-on ce guide?

Tout comme 3500 autres propriétaires riverains, votre terrain longe un ruisseau (à débit régulier ou intermittent), une rivière ou un lac. Ce faisant, votre propriété est soumise aux nouvelles dispositions sur les rives et le littoral du règlement n°1200 de zonage et de lotissement. Ces nouvelles dispositions visent les rives artificialisées, c'est-à-dire tondues, avec peu ou pas d'arbres ou d'arbustes.

Ainsi, d'ici le **31 octobre 2019**, toutes les rives devront être remises à l'état naturel en cessant la tonte et en plantant des végétaux. Ces bandes de terre qui bordent les cours d'eau améliorent l'écosystème riverain. Chaque propriétaire a la responsabilité de remettre sa rive à l'état naturel.

Ce guide est l'un des moyens mis en œuvre par la Ville de Sherbrooke pour soutenir et appuyer les propriétaires riverains dans cette démarche.

Pour localiser le cours d'eau qui traverse ou longe votre propriété, consultez la carte interactive Gestion des cours d'eau à sherbrooke.ca/rive.

Pourquoi remettre ma rive à l'état naturel?

La présence des végétaux sur une rive comporte plusieurs avantages, car ces derniers :

- ✓ Stabilisent les berges et empêchent l'érosion du sol, en plus d'être un habitat pour la petite faune.
- ✓ En créant de l'ombre, maintiennent la fraîcheur de l'eau, ce qui est favorable à plusieurs espèces de poisson, en plus de ralentir la croissance d'algues et la prolifération de bactéries indésirables, telles que les cyanobactéries.
- ✓ Freinent l'eau de pluie qui ruisselle et qui peut transporter notamment des particules de sol et des engrais chimiques jusqu'au cours d'eau.
- ✓ Découragent les oiseaux aquatiques tels que les bernaches du Canada d'élire domicile sur votre propriété. Ces derniers préfèrent les terrains dénudés où ils disposent d'une meilleure visibilité.
- ✓ Augmentent l'intimité de votre propriété, en la rendant moins visible à quiconque circule sur le cours d'eau.

Pourquoi une réglementation?

La Ville de Sherbrooke a, depuis plusieurs années, pris l'engagement d'améliorer la qualité des cours d'eau et des plans d'eau sur son territoire. D'ailleurs, le conseil municipal a adopté un plan d'action, dans lequel figure la remise à l'état naturel des rives. Pour consulter ce plan d'action, visitez le sherbrooke.ca/rive.

En adoptant cette réglementation, la Ville de Sherbrooke harmonise également ses pratiques avec celles des municipalités voisines, telles que Magog et Sainte-Catherine-de-Hatley.

Prêchant par l'exemple, la Ville de Sherbrooke a entrepris dès 2010 la remise à l'état naturel des rives des terrains municipaux et terminera les travaux le 31 octobre 2019. Des exceptions ont toutefois été accordées à certains accès à l'eau, tels que les plages publiques et les rampes de mise à l'eau pour les embarcations nautiques.



COMPRENDRE LA RÉGLEMENTATION

10 PREMIERS MÈTRES DE LA RIVE

La réglementation interdit de procéder à des travaux (ex. : creusage, remblayage) et de construire des structures (ex. : module de jeu, remise, patio).

De plus, tous les pesticides sont interdits, même ceux à faible impact.

5 PREMIERS MÈTRES DE LA RIVE

La réglementation exige la remise à l'état naturel d'ici le 31 octobre 2019.

ATTENTION POUR LES TERRAINS EN FORTE PENTE (ÉGALE OU PLUS DE 30 %)

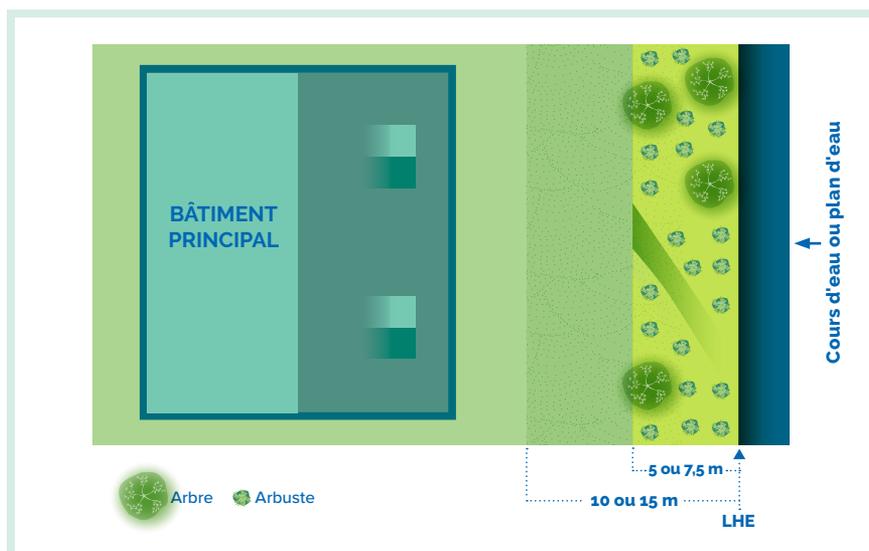


- ✓ La distance de protection où tous les travaux sont interdits est plutôt de 15 mètres.
- ✓ La remise à l'état naturel doit s'étendre jusqu'à 7,5 m.

La réglementation en quatre points

Dans les **5 ou 7,5 premiers mètres** à partir de la ligne des hautes eaux (LHE : voir à la page 11) :

1. **Cesser complètement la tonte** et laisser repousser les espèces présentes naturellement sur la rive (gazon, plantes, fleurs). Cependant, la réglementation permet l'entretien (tonte) dans une bande de 2 mètres autour de votre bâtiment principal, peu importe sa localisation et la distance qui le sépare du cours d'eau.
2. **Planter des espèces d'arbres** indigènes adaptés au milieu riverain de façon à couvrir toute la superficie de la rive. Ces arbres doivent être répartis uniformément, en respectant une distance de 4 à 6 mètres maximum entre chaque plant.
3. **Planter des espèces d'arbustes** indigènes adaptés au milieu riverain de façon à couvrir toute la superficie de la rive. Ces arbustes doivent être répartis uniformément, en respectant une distance de 1 à 1,5 mètre maximum entre chaque plant.
4. **Recouvrir les murs de soutènement** par des plantes grimpantes ou rampantes comme de la vigne vierge ou de la vigne de rivage (voir le croquis à la page 17).



Des structures sont déjà présentes sur la rive de votre propriété?

Si elles sont facilement déplaçables (ex. : support à canot), elles doivent être relocalisées hors de la rive. Sinon, votre situation sera analysée lors de votre demande de certificat d'autorisation (voir à la page 13).

Les rives en milieu agricole

La réglementation sur la remise à l'état naturel des rives ne s'applique pas à une rive sur des terres en culture.



J'ÉVALUE MON TERRAIN

L'évaluation de votre terrain est la première étape à franchir pour assurer le succès de la plantation de végétaux sur la rive de votre propriété.

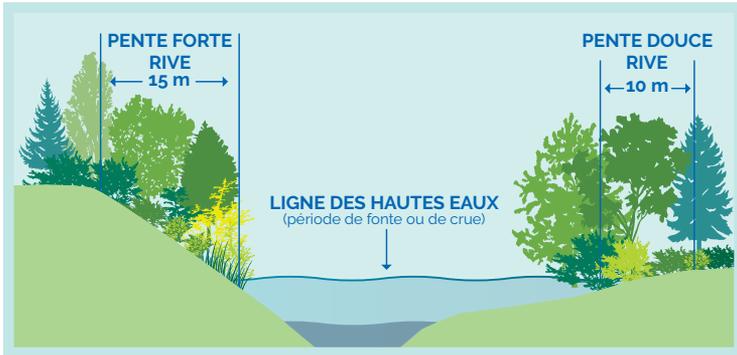
Voici une liste d'éléments à vérifier avant de planter des végétaux :

- ✓ Déterminez la largeur de la bande de terrain à remettre à l'état naturel.
Pour ce faire :
 - Identifiez la ligne des hautes eaux (LHE) (voir les explications à la page 11).
 - Vérifiez la pente de votre rive pour déterminer si elle est en pente faible ou en pente forte (voir les explications à la page 12).
- ✓ Mesurez la bande de terrain à remettre à l'état naturel à partir de la LHE, soit 5 ou 7,5 mètres.
- ✓ Identifiez les éléments présents : arbres, arbustes, ouvertures (sentier, escalier, fenêtre visuelle), mur et muret, enrochement, piscine, remise, lignes électriques, etc.
- ✓ Localisez les éléments d'intérêt (vue exceptionnelle, meilleur accès à l'eau).
- ✓ Évaluez la stabilité de la rive. Y a-t-il présence d'érosion? Le sol s'effrite-t-il au bord de l'eau?
- ✓ Évaluez le type de sol et le niveau d'ensoleillement, pour faire un choix judicieux de végétaux adaptés aux caractéristiques de votre terrain.

Comment identifier la ligne des hautes eaux?

La ligne des hautes eaux (LHE) est le plus haut niveau atteint par l'eau en période de fonte ou de crue. On peut observer les traces laissées par les dernières crues : une marque sur un muret de soutènement, une ligne de débris laissée par les eaux ou encore la présence d'une encoche sur le sol. La LHE correspond à la transition entre la prédominance des plantes aquatiques et des plantes terrestres.

La LHE détermine le point à partir duquel on mesure la bande à revégétaliser.



Prenez aussi note que la mesure de la rive se fait horizontalement.

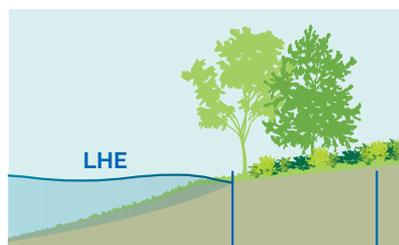
Ma rive comporte-t-elle une pente douce ou une pente forte?

Une **pente douce** est inférieure à 30 %. Un talus abrupt peut aussi être considéré comme une pente douce s'il est de moins de 5 mètres de hauteur.

Une **pente forte** est égale ou supérieure à 30 % en continu ou présente un talus plus haut que 5 mètres.

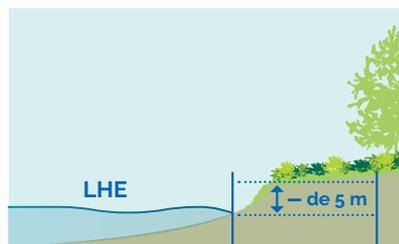
PENTE DOUCE

(moins de 30 %, peut inclure un talus de moins de 5 mètres de hauteur)



Pente en continu inférieure à 30 %

Rive
10 m

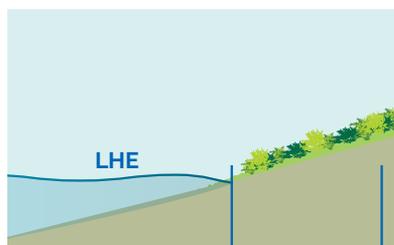


Talus de moins de 5 mètres

Rive
10 m

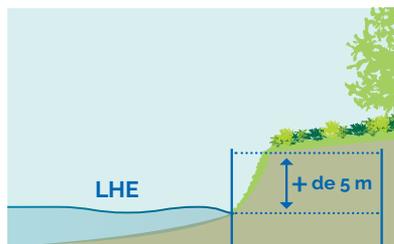
PENTE FORTE

(plus de 30 % ou présence d'un haut talus)



Pente en continu égale ou supérieure à 30 %

Rive
15 m



Talus de plus de 5 mètres

Rive
15 m

JE PLANIFIE LES TRAVAUX À FAIRE SUR MA RIVE

J'adresse une demande pour obtenir un certificat d'autorisation

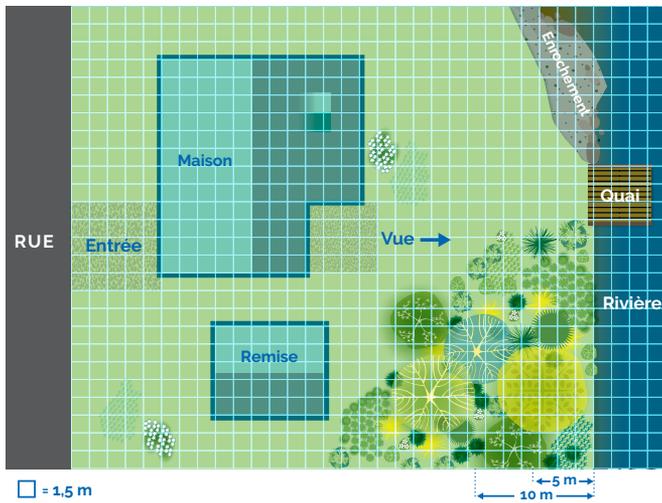
Avant toute plantation de végétaux dans la rive, vous devez présenter une demande de certificat d'autorisation à la Ville de Sherbrooke. Cette démarche gratuite est essentielle pour réaliser des travaux de remise à l'état naturel de votre rive.

Pour faire une demande de certificat d'autorisation :

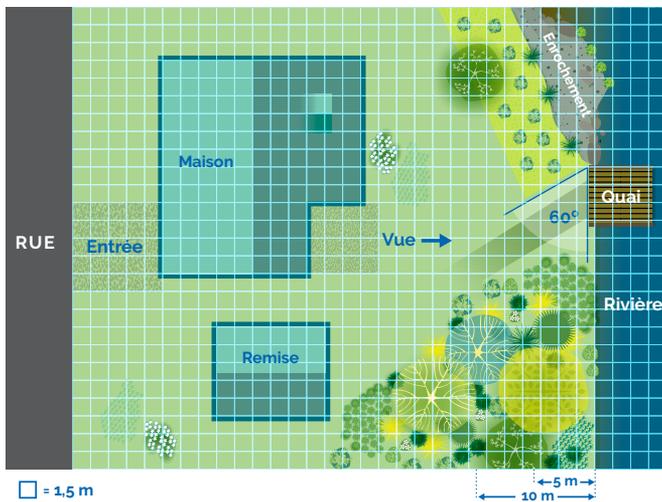
1. Remplissez le formulaire distribué avec ce guide ou disponible à sherbrooke.ca/rive.
2. Assurez-vous d'inclure un **croquis** de l'aménagement que vous prévoyez faire et d'indiquer :
 - La localisation du cours d'eau ou du plan d'eau;
 - La zone à remettre à l'état naturel avec ses dimensions;
 - L'emplacement des arbres et des arbustes à planter;
 - Les structures (ex. : piscine, remise, patio) situées dans les 10 ou 15 premiers mètres de la rive.
3. Acheminez le formulaire dûment rempli :
 - **Par la poste à :**
Ville de Sherbrooke - Préservation de l'environnement
555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, local 246
Sherbrooke (Québec) J1H 5G7
 - **Par courriel à :**
rive@ville.sherbrooke.qc.ca

Je dessine un croquis

AVANT



APRÈS



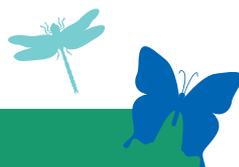
Vous pouvez vous inspirer d'exemples de plans d'aménagement développés par la Ville et disponibles à sherbrooke.ca/rive.

Je choisis les végétaux appropriés

En milieu naturel, différentes espèces végétales de formats variés poussent sur les rives. On dit qu'une rive bien végétalisée abrite trois strates de végétaux :

- des plantes herbacées
- des arbustes
- des arbres

Si votre propriété est bordée de zones plus naturelles, inspirez-vous des espèces qui y poussent naturellement.



ATTENTION

Seules les espèces indigènes adaptées au milieu riverain sont acceptées. Pour orienter votre choix de végétaux, rendez-vous à sherbrooke.ca/rive et consultez le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec. Prenez note que le territoire de Sherbrooke est dans une zone de rusticité 4b.



J'AMÉNAGE MA RIVE

Je plante mes végétaux

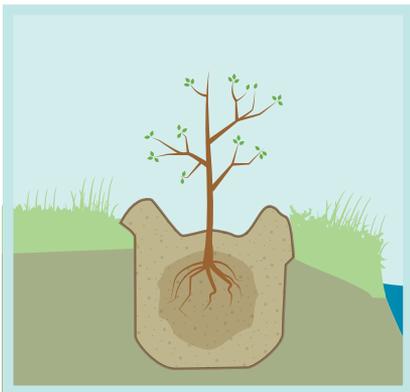


Les végétaux indigènes cultivés dans des contenants peuvent être transplantés en toute saison s'ils sont bien arrosés, sauf en période de gel et de canicule. Voici comment procéder :

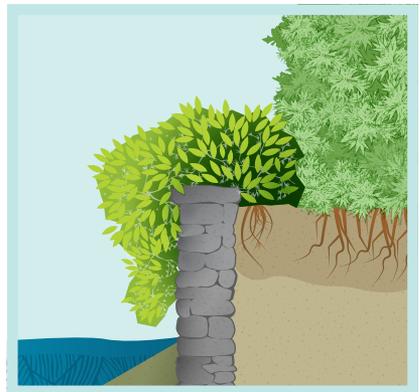
1. Installez des piquets pour délimiter la zone de plantation.
2. Positionnez les végétaux sur le sol, comme sur votre croquis ou plan d'aménagement.
3. Creusez un trou d'un tiers plus grand que le pot afin d'y entrer aisément la motte du plant.
4. Ajoutez des mycorhizes¹, elles permettent une meilleure reprise des plants lors de la transplantation. Seulement si le sol est très pauvre, ajoutez un peu de compost dans le trou de plantation.
5. Placez le plant bien droit dans le trou. Le haut de la motte doit être au même niveau que le sol existant.

1 Mycorhizes : champignons qui s'associent aux racines des plantes et les aident à assimiler les éléments nutritifs dont elles ont besoin comme le phosphore et l'azote. (Source : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)

6. En utilisant la terre d'excavation, remplissez le trou en tassant le sol pour éviter la formation de poches d'air. Évitez de trop compacter.
7. Formez une petite cuvette afin de retenir l'eau d'arrosage.
8. Arrosez abondamment en remplissant la cuvette. Si l'eau disparaît rapidement, recommencez jusqu'à ce que celle-ci reste dans la cuvette quelques minutes.
9. Utilisez des rondelles de coco ou un peu de paillis naturel (en vente dans les centres de jardinage) autour du plant seulement. Ceci permettra à vos plants de croître sans compétition avec d'autres végétaux. **Attention! Une rive naturelle n'a rien d'une plate-bande recouverte de paillis.**
10. Durant les deux premières semaines suivant la plantation, arrosez au besoin. Conservez les factures d'achats de vos végétaux pour justifier l'arrosage, s'il y a lieu. Après ce délai, respectez l'horaire d'arrosage permis par la réglementation municipale disponible à sherbrooke.ca/arrosage, soit tous les dimanches et tous les mercredis, entre 20 h et 23 h.



Plantation d'arbre ou d'arbuste.



Plantation de vigne près d'un muret.

J'entretiens mes végétaux

Tonte et taille interdites sur la rive

La réglementation municipale interdit la tonte et la taille des végétaux qui poussent sur la rive à l'exception de l'entretien d'une fenêtre visuelle (voir à la page 22).

Désherbage manuel

Pour favoriser l'implantation des végétaux sur la rive, vous pouvez faire un désherbage manuel autour des plants les deux premières années suivant la plantation, après quoi vous devrez laisser libre cours à la nature.

Aucun engrais ni compost

Comme ces fertilisants causent la prolifération d'algues et de cyanobactéries, ils ne doivent en aucun cas être utilisés en bordure des cours d'eau, exception faite d'une petite quantité de compost autorisée au moment de la plantation, dans un sol très pauvre. De toute façon, la plantation d'espèces végétales adaptées au milieu riverain rend inutile le recours aux fertilisants.

Aucun pesticide

Leur utilisation est interdite sur toutes les rives du territoire de Sherbrooke, même s'il s'agit de pesticides à faible impact.

Attention aux espèces exotiques envahissantes

Certaines espèces, comme le roseau commun et la renouée japonaise, sont répandues sur le territoire sherbrookoïse. Ne plantez aucune espèce exotique envahissante sur votre rive. Pour plus de renseignements à ce sujet, visitez le sherbrooke.ca/eee. Si votre rive est déjà aux prises avec une de ces espèces, référez-vous à la section Cas particuliers, à la page 23.

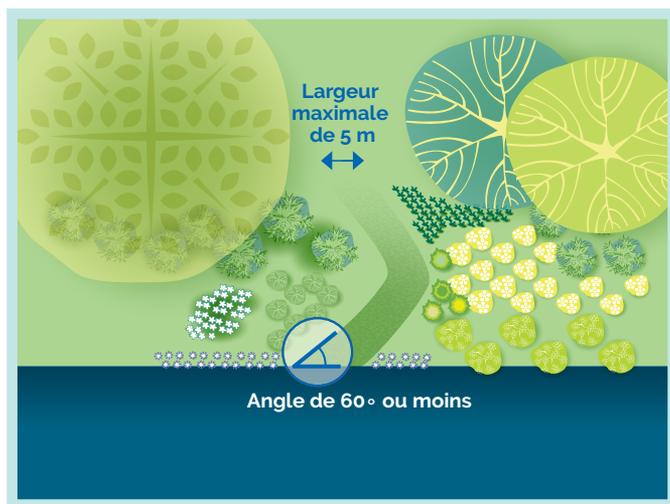
Je planifie un accès ou une fenêtre au plan d'eau

Pour continuer d'avoir une vue et un accès physique au plan d'eau même en ayant ajouté plusieurs végétaux, l'aménagement d'une ouverture, d'un sentier, d'un escalier ou d'une fenêtre peut s'avérer un bon compromis. Cependant, certaines règles s'appliquent pour prévenir l'érosion et le ruissellement que pourraient provoquer ces ouvertures.

PENTE DE LA RIVE (voir p. 12)	OUVERTURE DE 5 M	SENTIER ET ESCALIER DE 1 M	FENÊTRE DE 5 M
Faible (inférieure à 30 %)	Autorisée	Non autorisés	Non autorisée
Forte (égale ou supérieure à 30 %)	Non autorisée	Autorisés	Autorisée

Aménagement d'une ouverture sur un terrain en pente faible

- ✓ Largeur maximale autorisée : 5 mètres.
- ✓ L'ouverture doit former un angle avec le cours d'eau d'au maximum 60 degrés (voir le croquis ci-dessous).
- ✓ L'ouverture doit être couverte de pelouse et peut être tondue. L'ajout de petites pierres, d'asphalte ou de béton est interdit.
- ✓ L'ouverture est non divisible, c'est-à-dire que sur une même propriété, on ne peut pas aménager plusieurs petites ouvertures totalisant 5 mètres de largeur. Cependant, si votre rive est déjà à l'état naturel et que plusieurs ouvertures ont déjà été aménagées sur votre propriété, communiquez avec nous au **819 823-8000, poste 6374** ou à **rive@ville.sherbrooke.qc.ca**.
- ✓ L'accès à un quai doit être inclus dans les 5 mètres d'ouverture.



Aménagement d'un sentier ou d'un escalier sur un terrain en pente forte

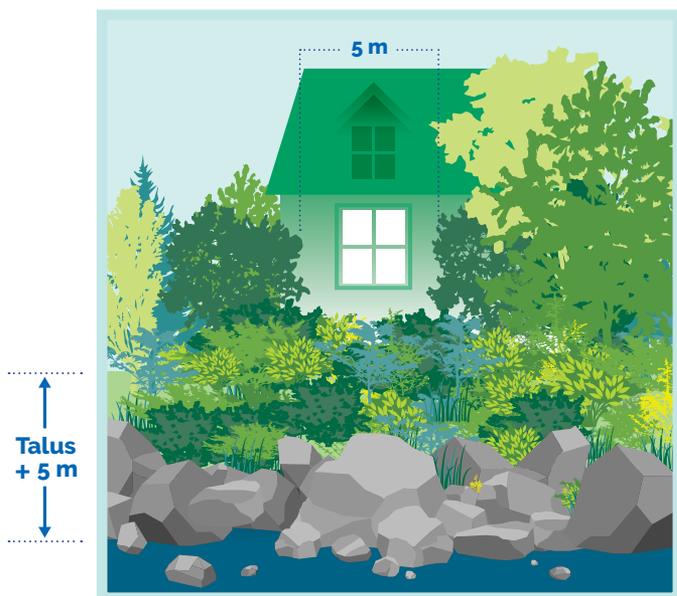
- ✓ Largeur maximale autorisée : 1 mètre.
- ✓ Le sentier ou l'escalier doit être sinueux et aménagé de biais avec le rivage en formant un angle maximal de 60 degrés.
- ✓ Du gravier peut être utilisé sur un sentier, mais uniquement dans le but de le stabiliser.
- ✓ L'escalier doit être construit sur pilotis.
- ✓ Un certificat d'autorisation distinct de celui de la remise à l'état naturel est requis pour des travaux dans la rive :
 - construire un escalier;
 - effectuer du remblai ou du déblai pour la mise en place d'un sentier.

Des frais seront exigés. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous au **819 823-8000, poste 6374** ou à rive@ville.sherbrooke.qc.ca.



Aménagement d'une fenêtre sur un terrain en pente forte

- ✓ Largeur maximale autorisée pour une fenêtre : 5 mètres.
- ✓ La fenêtre doit être créée en émondant et en élaguant uniquement les arbres situés dans le haut du talus.
- ✓ La fenêtre demeure non divisible, c'est-à-dire que sur une même propriété, on ne peut pas aménager plusieurs petites fenêtres visuelles totalisant 5 mètres de largeur.



CAS PARTICULIERS

Mes arbres sont matures et il m'est difficile de planter en raison des racines ou des épines.

Plantez des arbustes de plus petit format entre les racines et choisissez des espèces adaptées à des conditions ombragées.

Si votre rive est peuplée de conifères, plantez des végétaux à l'extrémité des branches.

Si des conifères couvrent toute la superficie de la rive, il est possible qu'aucune végétation ne pousse sous les branches. Dans ces conditions, votre rive peut être considérée comme naturelle.

Des espèces envahissantes ou indésirables poussent sur ma rive.

Il est permis de les contrôler et même, de les éradiquer. Pour plus de renseignements au sujet de l'identification et de l'éradication d'espèces exotiques envahissantes, visitez le sherbrooke.ca/eee ou communiquez avec nous.



Renouée japonaise



Herbe à poux



Roseau commun

Dois-je planter des arbres sur un terrain en très forte pente?

La plantation d'arbre dans le talus est déconseillée. Par contre, vous pouvez planter des arbustes sur le talus de votre rive.

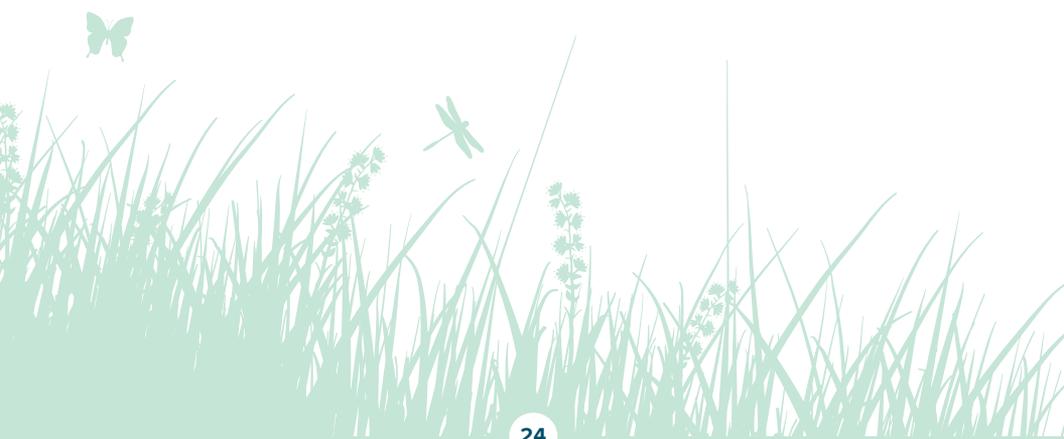
J'ai déjà un aménagement paysager sur ma rive, dois-je quand même ajouter des végétaux?

Une rive naturelle ne ressemble pas à un aménagement paysager recouvert de paillis. Par conséquent, les rives ainsi aménagées ne sont pas considérées comme remises à l'état naturel.

Je dois stabiliser ma rive

Les signes visibles d'une rive aux prises avec l'érosion sont un muret qui s'affaisse ou une berge qui s'écroule ou recule. Pour stabiliser la rive et cesser l'érosion, des travaux de stabilisation doivent être entrepris. Un certificat d'autorisation distinct de celui de la remise à l'état naturel est requis pour des travaux dans la rive ou dans le littoral. Des frais seront exigés.

Pour obtenir des renseignements sur ces cas particuliers, composez le **819 823-8000, poste 6374** ou écrivez à **rive@ville.sherbrooke.qc.ca**.



GLOSSAIRE

Bande riveraine : lisière végétale permanente composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres qui longe les cours d'eau ou entoure un lac. Notez que les termes rive et bande riveraine ne sont pas synonymes. (Source : Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables)

Cours d'eau : toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les cours d'eau qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen ou d'un fossé de drainage.

Espèce indigène riveraine : toute espèce végétale qui est originaire naturellement d'un environnement ou d'une région, donc qui n'a pas été introduite de façon accidentelle ou volontaire sur les rives des cours d'eau et des lacs.

Fenêtre : section élaguée et émondée de 5 mètres de largeur, réalisée à travers la végétation, dans le haut d'un talus.

Ligne des hautes eaux (LHE) : plus haut niveau atteint par l'eau en période de fonte ou de crue.

Mycorhizes : champignons qui s'associent aux racines des plantes et les aident à assimiler les éléments nutritifs dont elles ont besoin comme le phosphore et l'azote. (Source : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)

Ouverture : espace engazonné d'une largeur maximale de 5 mètres donnant accès au cours d'eau.

Revégétalisation : reconstitution du couvert végétal d'un terrain dénudé.

Rive : bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. La largeur de la rive varie de 10 à 15 mètres, selon la pente du terrain.

RÉFÉRENCES

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, *Savez-vous ce que la nature fait pour nous? Des bactéries qui valent des milliards*, www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/capsules/capsule9.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables, Version révisée 2015.

POUR NOUS JOINDRE

APRÈS LA LECTURE DE CETTE BROCHURE,
DES QUESTIONS DEMEURENT?



COMMUNIQUEZ AVEC NOUS :



sherbrooke.ca/rive



819 823-8000, poste 6374



rive@ville.sherbrooke.qc.ca



Pour des conseils concernant la plantation de vos végétaux ou l'aménagement de votre rive, rendez-vous dans un centre de jardinage ou consultez un spécialiste en aménagement des rives.



SUR MA RIVE,
PLACE À LA
NATURE!

